

COUR D'APPEL DE COLMAR

TRIBUNAL POUR ENFANTS

B.P. 3009

68061 MULHOUSE CEDEX

Tél : 03 89 66 10 44

Fax : 03 89 66 98 51

Juge : *Mme LECESNE*

Secteur : 3

N° affaire : 315/0115 (*Assistance éducative*)

Ordonnance du Mardi 31 Janvier 2017

**ORDONNANCE AUX FINS DE
PLACEMENT PROVISOIRE**

Le 31 Janvier 2017 Nous, Christine LECESNE, Vice-Présidente en charge des fonctions de Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE, dans la procédure d'assistance éducative concernant:

disant être née le 25 Mai 2000 à CONAKRY GUINEE

Vu la requête déposée le 3 juillet 2015 par Maître Christophe ROUSSEL, ancien avocat de

Vu le premier rapport d'expertise rendu par le Docteur , expert auprès de la Cour d'Appel de Colmar ;

Vu le second rapport d'expertise rendu par le Docteur , expert auprès de la Cour d'Appel de Colmar ;

Vu les conclusions déposées par Maître RUDLOFF, avocat au barreau de Strasbourg, assistant ;

Vu l'audience de ce jour à laquelle a comparu assistée de Maître RUDLOFF;

Attendu que le second expert désigné conclut dans son rapport

"l'âge osseux de () se situe probablement dans une fourchette entre 19 et 20 ans \pm 2,5 ans";

"Il n'y a pas d'argument formel permettant d'affirmer que Mademoiselle serait majeure à ce jour".

(Rapport daté du 10 décembre 2016).

Attendu par conséquent qu'il y a lieu considérer que Mademoiselle est mineure et la confier à la Direction de la Solidarité du Haut-Rhin, avec préconisation de recherche d'un lieu d'accueil proche du lycée où elle est scolarisée.

Attendu que le placement sera ordonné pour une durée de quatre mois, afin de permettre au service de saisir le Juge des Tutelles mineurs sur le fondement des articles 411 et 1217 du Code de Procédure Civile aux fins de faire constater la vacance de tutelle et de faire désigner un tuteur conformément à la Loi;

L'exécution provisoire de la présente ordonnance est aussi nécessaire que compatible avec la nature de cette affaire, il convient donc l'ordonner.

PAR CES MOTIFS

Statuant en Chambre du Conseil, par décision contradictoire et en premier ressort,

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS le placement provisoire de _____ **qui serait née le 25 Mai 2000**
à CONAKRY GUINEE auprès de la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental
du HAUT-RHIN pour une durée de QUATRE MOIS à compter de ce jour ;

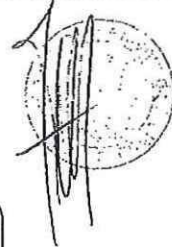
INVITONS dans le temps du placement provisoire le service gardien à saisir le Juge des
Tutelles mineurs sur le fondement des articles 411 et 1217 du Code de Procédure Civile
aux fins de faire constater la vacance de tutelle et de faire désigner un tuteur conformément
à la Loi;

LAISSONS les dépens à la charge du Trésor Public;

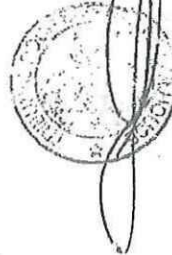
RAPPELONS QUE l'exécution provisoire de la présente décision est de droit;

MENTIONNONS que le délai d'appel est de QUINZE JOURS à compter du jour de la
notification et que l'appel doit être interjeté par une partie ou tout mandataire par
déclaration faite ou adressée, par pli recommandé, au Greffe de la Cour d'Appel,
9 avenue Poincaré, B.P. 549, 68000 COLMAR, accompagnée de la copie de la présente
décision.

LE JUGE DES ENFANTS



Copie
- D.S. du Haut Rhin *for le 01/02/17*
- Me RUDLOFF
- Dossier



COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE GREFFIER